Notification préalable d'une concentration

25/0023 C – SOCIETE B.S.A. SAS (groupe Lactalis)

Le 15 décembre 2025, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 310-3 du code de la concurrence, d'un projet de concentration.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

Acquéreur : La société *B.S.A. SAS* (groupe Lactalis)

Cible : La société *Mainland Holdings Limited* et ses filiales

2° Nature de l'opération

Prise de contrôle exclusif

3° Secteur économique concerné

Produits laitiers

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **lundi 22 décembre 2025**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
- par courrier postal : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
- par porteur : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia

Par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

L'opération consiste en l'acquisition par la société B.S.A. SAS, société holding du groupe Lactalis (ou par l'une de ses filiales détenues à 100%), de la société Mainland Group Holdings Limited et de ses filiales (« Groupe Mainland ») auprès de leur actionnaire actuel, Fonterra Equities Limited.
Le Groupe Mainland comprend les activités mondiales de Fonterra dans le domaine (i) des produits laitiers de consommation (à l'exception de la zone « Greater China »), (ii) ainsi que ses activités intégrées dans le secteur des ingrédients en Australie et (iii) ses activités de consommation hors foyer en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Sri Lanka et au Moyen-Orient (à l'exception de certains clients mondiaux de services de restauration rapide).
À compter de la réalisation de l'opération, B.S.A. SAS exercera un contrôle exclusif sur le Groupe Mainland.

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.